

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq Septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F., REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P. , COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., SIMON E., ROUSSEAUX G., AMAND H.

Etaient excusés et représentés :

Mr LOCUTY M. procuration donnée à Mme BONDU G.

Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.

Absents et excusés : Mesdames BEGUIN V., LAGNEAU S., BASTIENT P. et GROUZELLE J, Messieurs FUGERE S., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Monsieur REGHEM Thierry



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EN DATE DU 03 JUILLET ET DU 24 JUILLET 2019

Les procès-verbaux des précédentes séances sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et production d'ECS des bâtiments communaux arrive à échéance le 30 Septembre 2019.

Un nouvel appel d'offre a été lancé le 12 Juillet 2019 pour renouveler ce marché d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Octobre 2019.

Deux entreprises ont répondu :

- Dalkia pour un montant annuel de 75 947,03 €
- Engie Cofely pour un montant de 71 765,41 €

La commission d'appel d'offre, réunie le 10 Septembre 2019, a décidé de retenir l'entreprise Dalkia en raison du programme P3 (grosses réparations et remplacement des matériels) proposé qui permet la pérennisation des installations et leur fiabilisation ainsi qu'en raison des coûts intrinsèques de vente au titre du P1 (fourniture d'énergie).

RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les contrats de travail du chef de chœur, du professeur de piano et du professeur de guitare sont arrivés ou arrivent à échéance.

Au vu des effectifs de l'école de musique, Monsieur Le Maire propose de les renouveler dans le cadre d'une activité accessoire.

Considérant les besoins de l'école de musique, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter les 3 agents susvisés dans le cadre d'une activité accessoire aux conditions suivants :

- le chef de chœur rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à raison de 2/20^{ème} du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Juillet 2020 ;
- le professeur de piano rémunéré sur la base de l'indice majoré du 12^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à raison de 3,5/20^{ème} du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Octobre 2020 ;
- le professeur de guitare rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3,5^{ème}/20^{ème} du 1^{er} Octobre au 31 Juillet 2020.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR 2 POSTES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 Adjoints Techniques titulaires à temps non complet affectés à l'école maternelle pour les besoins du service, à compter du 1^{er} Novembre 2019 et propose :

- la suppression de ces deux emplois permanents à temps non complet à raison de 30/35^e au grade d'Adjoint Technique
- la création de deux emplois permanents à temps complet à raison de 35/35^e au grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Thiérache Judo de Glageon afin de financer les déplacements d'une judoka trélonaise qualifiée pour l'European Cup les 26 et 27 Octobre prochains à Koper (Slovénie). Suivront des étapes en Suède, en Finlande et en Espagne.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite l'intérêt de la commune à soutenir la réussite sportive des athlètes trélonais et propose d'attribuer une subvention à hauteur de 500 €. La proposition est acceptée à l'unanimité.

PLAN DE VENTE HLM

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 Novembre 2018, a modifié sensiblement le cadre réglementaire de la vente HLM.

Elle offre la possibilité aux organismes sociaux d'inscrire leur plan de vente de logement dans la convention d'utilité sociale à signer le 31 Décembre 2019 pour 6 ans valant autorisation de vendre le patrimoine y figurant.

Préalablement, l'organisme vendeur doit consulter la commune sur lequel il souhaite vendre du patrimoine.

La S.A. d'HLM L'Avenoise souhaite inscrire l'immeuble sis à Trélon, 63 rue Victor Hugo dont le prix envisagé s'élève à 65 000,00 € sachant que ce prix peut évoluer dans la fourchette des plus ou moins 35 %.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au plan de vente souhaité.

DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de garantie financière de la S.A. d'HLM l'Avesnoise. Cette garantie financière porte sur un emprunt d'un montant de 215 000,00 € à hauteur de 100 % pour financer la réhabilitation des logements situés Résidence les Glycines.

La demande est acceptée à l'unanimité.

RÉGULARISATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DES IMPASSES RAMON ET PASTEUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les impasses Ramon et Pasteur ont fait l'objet de diverses enquêtes publiques pour intégrer la voirie dans le domaine public.

Cependant, la matérialisation de ces décisions n'a jamais été concrétisée au regard du cadastre.

Pour ce faire et suite à une précédente séance du conseil municipal, le cabinet de géomètres Lévêque et Ninin a été mandaté pour faire un relevé précis de la voirie et régulariser la situation.

Les plans ont été présentés aux riverains lors d'une réunion en date du 23 Septembre dernier.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de poursuivre la procédure.

Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°03072019_04 VENTE D'UN IMMEUBLE SIS A TRELON 30 RUE GAMBETTA

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 3 Juillet 2019, le Conseil Municipal décidait de céder à l'Optique de la Fagne, un bâtiment sis à Trélon 30 rue Léon Gambetta, moyennant le prix de 45 000,00 €, en vue d'y installer une activité d'audioprothésiste.

Suite aux différents échanges avec l'acquéreur, ce dernier a demandé l'annulation de la vente.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération N°03072019_04.

Après en avoir délibéré et sous réserve d'une demande écrite formulée par l'acquéreur, le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24072019_02 du 24 JUILLET 2019 – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Juillet 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'échange de terrains sans soulte entre la ville de Trélon et Monsieur et Madame PREVOST/FONTAINE concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires	Références cadastrales	Surface
Mr et Mme Prévost/Fontaine	C470	01 a 86 ca
Commune de Trélon	C480	01 a 86 ca
Commune de Trélon	C524	01 a 15 ca
Commune de Trélon	C525	01 a 07 ca

Les parcelles C480 et C525 faisant l'objet d'un bail avec la S.A. d'H.L.M L'Avesnoise, cet échange ne peut donc pas avoir lieu.

Dans l'attente de la résiliation de ce bail, il est demandé à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération n°24042019_02.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCSA

Monsieur Le Maire que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activité qui doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité a pour vocation :

- de reprendre les grands axes des politiques communautaires, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire ;
- de présenter par groupes de compétences les données collectées.
- de livrer une informations sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport annuel pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur Le Maire.

RÉOUVERTURE DE LA RUE THIERS A LA CIRCULATION

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est décidé la réouverture de la rue Thiers à la circulation avec une limitation de tonnage et un aménagement de parkings en chicane pour ralentir la vitesse.

La sortie de l'école reste inchangée sur la rue Foch.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2019 de l'association « Tonic Féminin Trélon » et rappelle l'intérêt à soutenir et encourager les associations locales dans leurs actions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les actions conduites par cette association sont d'intérêt local,

Considérant le bilan financier,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à hauteur de 300,00 € au titre de l'année 2019 à l'association « Tonic Féminin Trélon ».

MOTION CONTRE LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal vote une motion contre la suppression de la trésorerie de Trélon.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Pesticides : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il maintient son arrêté visant à encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire de la commune malgré la demande de retrait de Monsieur Le Sous-Préfet.
- Vente de bois : Le conseil municipal prend connaissance de la vente de bois dont le montant s'élève à 22 527 € H.T.
- Périscolaire et ALSH : Le conseil municipal est informé de la mise en application d'un logiciel destiné aux parents pour la réservation et le paiement en ligne de la cantine, la garderie et les accueils de loisirs à la rentrée scolaire de Novembre. Une réunion d'information est prévue le 8 Octobre prochain à 18h30 à la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.